

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 07.028

L'An deux Mille Sept, le 19 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 février 2007

DATE D'AFFICHAGE

Le 12 février 2007

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT
Mme DAVID-COURTIN représentée par M. CHABANEAU
M. FAVRE représenté par Mme PELTIER
Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE
Mme JOLY représentée par M. MERLE

ABSENTS -EXCUSES : Mme ISENDICK

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 32

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE
L'ETABLISSEMENT PRIVE DU 1^{ER} DEGRE SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION ECOLE STE MARIE/ST JEAN BAPTISTE
ANNEE SCOLAIRE 2006/2007**

VOTE : **29 POUR
3 CONTRE**

Par délibération en date du 28 Juin 2006 le Conseil Municipal avait fixé à 147 980,00 € le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN 2005/2006 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste.

Pour l'année scolaire 2006/2007, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût réel moyen d'un élève des écoles publiques de ROYAN.

Pour l'année 2006 le coût moyen budgétaire par élève d'une école publique de ROYAN a été de 571,50 €

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 2006/2007 à verser à l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste se décompose comme suit :

EFFECTIF

- Classes enfantines.....	64
- Classes élémentaires.....	200
	===
TOTAL.....	264

264 X 571,50 € = 150 876,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu la législation en vigueur,
- Vu les crédits prévus au Budget Primitif 2007,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer à 150 876,00 € (Cent cinquante mille huit cent soixante seize euros) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser pour l'année scolaire 2006/2007 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

- D'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 – 213 du Budget de l'exercice 2007.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 février 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT